

-----  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT**  
-----

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 25 mars 2022**  
-----

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mars à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. ZENTNER Franck, Maire.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, MICHELET Aline, GILLON Angélique, ARBELIN David, AUTIN Philippe, JACQUES Alex, FAILLIET Nathalie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Absents excusés : PIOT Lucas, GOMES TILLOY, Hélène CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie

Absent :

Date de la convocation  
21/03/2022

Date d'affichage de la convocation  
21/03/2022

Date d'affichage de la délibération  
31/03/2022

**Délibération n°2022-2-1**

M. CELLIER Denis a donné procuration à M. ZENTNER Franck  
M. PIOT Lucas a donné procuration à M. ZENTNER Franck

**OBJET**

**Approbation du compte de gestion 2021**

Mme Aline MICHELET est désignée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 31/03/2022

Le Maire  
Franck ZENTNER

